

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

La demi-pension est un service rendu aux familles et ne relève pas du principe de l'obligation scolaire.

1-TARIFICATION

Le Service annexe d'hébergement (SAH) fonctionne avec :

- Soit un tarif forfaitaire annuel modulé de 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.
- Soit un tarif pour les prises de repas exceptionnels.

Les tarifs forfaitaires sont votés tous les ans par le conseil départemental des Bouches du Rhône qui nous en donne connaissance au moment de la notification du budget.

Les tarifs des repas exceptionnels sont votés en conseil d'administration.

2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les remises d'ordre (ou remboursement) n'ont lieu que selon les cas énoncés ci-dessous. Tant que la demi-pension est ouverte, son accès est possible à tous les élèves même s'ils n'ont aucun cours dans la journée.

a-Sur demande écrite de la famille pour l'interruption de la fréquentation de la demi-pension :

- Absence pour raison médicale : une remise d'ordre est consentie pour une absence de plus de 10 jours ouvrables consécutifs justifiée par un certificat médical au retour de l'élève.
- A l'appréciation du chef d'établissement, une seule absence par année scolaire du service demi-pension pour raison personnelle, si elle est prévisible et supérieure à 20 jours consécutifs, peut donner droit à un remboursement partiel du forfait de demi-pension. L'absence prévue devra avoir été signalée par écrit au service de gestion du collège au plus tard le 1er jour du trimestre concerné. Pendant la période concernée, l'élève prendra temporairement le statut d'externe et ne pourra en aucun cas accéder à la demi-pension. Comme tout élève externe il devra quitter le collège sur le temps de la pause méridienne (12h05-13h45).

b-Automatique pour l'interruption de la fréquentation de la demi-pension du fait de l'administration de l'EPL :

- Exclusion temporaire de l'établissement, d'une durée de 4 jours consécutifs minimum.
- Départ de l'élève en cours d'année.
- Mini-Stages.
- Période d'observation en milieu professionnel.
- Voyages scolaires.

- Service de restauration non assuré du fait de l'établissement.
- Journée exceptionnellement libérée.

3 - ORGANISATION DU SAH

Inscription :

Les demi-pensionnaires disposent à la rentrée scolaire d'un délai d'une semaine pour choisir le type de forfait (1,2 3 ou 4 jours) et le(s) choix du/des jours.

Ce choix sera irrévocable pour la durée du trimestre.

A titre exceptionnel, un externe peut occasionnellement acheter un repas. Il doit se rendre au service intendance à la récréation de 10h avec la demande écrite des parents et le montant du prix du repas.

Accès au restaurant scolaire

Un lecteur de carte avec distributeur de plateaux permet l'accès au restaurant scolaire.

La vie scolaire assure l'organisation et le bon déroulement de l'entrée des élèves, le pointage des présences et la surveillance du réfectoire.

Le comportement de chacun doit viser à respecter les règles élémentaires de la vie en société. Il est demandé aux élèves de ne transporter avec eux, hors du réfectoire, aucun produit alimentaire.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une punition ou une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. Nous vous rappelons qu'en effet la demi-pension est un service rendu aux familles et non une obligation.

Exceptionnellement si l'enfant ne déjeune pas à la cantine, il faut une décharge écrite des parents, dans ce cas il ne sera pas fait de remboursement.

Changement de catégorie :

Les familles inscrivent les élèves à la demi-pension pour la totalité de l'année scolaire.

Toutefois, elles peuvent demander le retrait ou l'inscription au service de demi-pension pour leur enfant ou la modification du forfait **pour le trimestre suivant**. Cette demande écrite doit être parvenue à l'intendance au plus tard avant la fin de la semaine qui achève le trimestre en cours.

Il est expressément rappelé que toute inscription à un forfait vaut engagement pour la totalité d'un trimestre au minimum, que le repas ait été pris ou non (Voir modalités de remboursement page précédente).

Modalités de paiement :

Les frais de demi-pension sont notifiés aux familles par un avis individuel envoyé aux responsables de l'élève par mail durant le trimestre. Le calcul est effectué sur la base du forfait annuel.

Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse et des « chèques resto-collège » (chèques octroyés si l'élève est demi-pensionnaire 4 jours) octroyés par le Conseil départemental vient en déduction du montant de la facture.

Les familles confrontées à des difficultés financières pourront contacter l'assistante sociale du collège pour constituer un dossier qui sera étudié par la commission du fonds social.

Modes de paiement :

- Chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Le Petit Prince.
- Espèces
- Virement
- Par Carte bancaire via educonnect.

Facturation :

L'année scolaire est divisée en 3 termes :

- 1^{er} terme : de la rentrée de septembre au 31 décembre.
- 2^{ème} terme : de la rentrée de janvier au 31 mars.
- 3^{ème} terme : du 01^{er} avril aux vacances d'été.

Horaires de la demi-pension :

Les horaires de service sont les suivants : de 12h05 à 13h45.